

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BARBARIT Laurent, BARRETEAU Caroline, BILLAUD Christophe, BODET Nathalie, BOUDAUD Gilbert, BRICARD Jean-Yves, CHARRIEAU Linda, CHENU Yvan, GILBERT Pierrette, GOBIN Éric, GRONDIN Willy, GUITTET Marie-Dominique, HERBRETEAU Rosie, HUGUET Aurélie, JAMIN Yvon, LABARRE Aline, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MARTINET Franck, NEGRELLO Virginie, PENAUD Jean-Christophe, PINEAU Nicolas, PIVETEAU CANLORBE Cathy, RIAUD Kristian, VERDEAU Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- BATONNIER Lucie (pouvoir donné à PIVETEAU CANLORBE Cathy),
- HERPIN Justine (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- LOUINEAU Emmanuel (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- PINEAU Catherine (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- POISSONNEAU Marie-Josèphe (pouvoir donné à VERDEAU Yvonne),

Caroline BARRETEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

#### **Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 Août 2020**

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 Août 2020 est approuvé par le Conseil Municipal.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **1. Personnel : modification du tableau des effectifs permanents**

##### **Transformation de poste : transformation du poste TE69 Adjoint technique territorial et création du poste TE87 Adjoint technique territorial**

L'agent occupant le poste TE69, grade d'Adjoint technique territorial (temps non complet à 10,19 heures hebdomadaires annualisées, 13h hebdomadaire sur temps scolaire) exerce les missions suivantes :

- Transport scolaire à raison de 8 h hebdomadaires les semaines scolaires (soit 6,27 h hebdomadaires annualisées)
- Agent d'accompagnement, d'animation et de surveillance au restaurant scolaire à raison de 5 h hebdomadaires les semaines scolaires (soit 3,92 h hebdomadaires annualisées)

L'agent ne souhaitant plus exercer les missions dévolues au temps de la pause méridienne, en raison d'un autre emploi sur ce temps dans le cadre d'un cumul d'emploi, il convient de transformer le poste afin qu'il corresponde seulement à la mission de transport scolaire. Le temps dédié à la pause méridienne nécessite la création d'un nouveau poste pour la même durée qu'initialement prévu.

Il s'agit de scinder le poste initial pour diviser les deux fonctions qui seront exercées par deux agents, ne modifiant pas la durée d'aucune des missions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les modifications suivantes à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- La création du poste TE87 d'Adjoint territorial d'animation (TNC 3,92h)
- La transformation du poste TE69 d'Adjoint technique territorial (TNC 6.27 h)

Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail (annualisé)	ETP
<b>FILERE ADMINISTRATIVE</b>					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
1	B	AD14	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps Complet	1
1	B	AD1	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps Complet	1
2	B	AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD23	Rédacteur	Temps Complet	1
1	B	AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90
3	C	AD3	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD19	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
		AD5	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps Complet	1
4	C	AD10	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD17	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
		AD21	Adjoint administratif principal 2ème classe	Temps Complet	1
9	C	AD11	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD12	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD13	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD15	Adjoint administratif (vacant)	Temps Complet	1
		AD16	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD18	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD20	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD22	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD24	Adjoint administratif	Temps Complet	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
2	C	TE22	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
		TE4	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
4	C	TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1

		TE66	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE3	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE63	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
12	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE10	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE17	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
		TE16	Adjoint Technique principal de 1ère classe	Temps Complet	1
7	C	TE20	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 26,18h	0,7482
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 29,50h	0,8429
		TE26	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
2	C	TE24	Adjoint Technique	Temps Complet	1
		TE86	Adjoint Technique (Vacant)	Temps Complet	1
34	C	TE28	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
-		TE39	Adjoint technique (Vacant)	TNC 20h	0,5714
		TE75	Adjoint technique (Vacant)	TNC 5,88 h	0,1680
		TE68	Adjoint technique	TNC 16 h	0,4571
		TE33	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE34	Adjoint technique	TNC 2,35h	0,0672
		TE41	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1342
		TE38	Adjoint technique	TNC 3,64h	0,1040
		TE65	Adjoint technique	TNC 1,80h	0,0514
		TE40	Adjoint technique	TNC 2,57h	0,0735
		TE37	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120
		TE42	Adjoint technique	TNC 13,42h	0,3834
		<b>TE69</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>TNC 6,27h</b>	<b>0,1791</b>
		TE70	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,92h	0,1120

		TE47	Adjoint technique	TNC 4,14h	0,1186
		TE71	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,08971
		TE74	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE50	Adjoint technique	TNC 21,70h	0,62
		TE52	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE73	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE72	Adjoint technique	TNC 10,98h	0,3136
		TE85	Adjoint technique	TNC 10,41h	0,2974
		TE56	Adjoint technique (Vacant)	TNC 12,95h	0,3700
		TE57	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,14h	0,1182
		TE64	Adjoint technique	TNC 4,70h	0,1344
		TE77	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE78	Adjoint technique (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
		TE79	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,29h	0,0940
		TE80	Adjoint technique	TNC 3,92 h	0,1120
		TE81	Adjoint technique	TNC 3,14h	0,0896
		TE82	Adjoint technique	TNC 21,92h	0,6262
		TE83	Adjoint technique	TNC 12,17h	0,3477
		TE84	Adjoint technique (Vacant)	TNC 3,14h	0,08971
		<b>TE87</b>	<b>Adjoint technique (Vacant)</b>	<b>TNC 3,92 h</b>	<b>0,1120</b>
<b>FILIERE POLICE</b>					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>					
1	A	S016	Puéricultrice hors classe	Temps Complet	1
1	A	S014	Educatrice de jeunes enfants (Vacant)	Temps Complet	1
1	A	S017	Médecin (Vacant)	TNC 1,4 h	0,04
2	C	S04	Agent social principal 1ère classe	Temps Complet	1
		S02	Agent social principal 1ère classe	Temps Complet	1
1	C	S05	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	S03	Agent social	Temps Complet	1
1	C	S06	Agent social (Vacant)	TNC 21h	0,6
1	C	S07	Agent social	TNC 25.48 H	0,7281
1	C	S08	Agent social	TNC 23h	0,6571
1	C	S010	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Temps Complet	1
2	C	S012	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
		S09	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	TNC 28h	0,80
2	C	S011	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
		S013	Auxiliaire de puériculture pal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps Complet	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe (Vacant)	Temps complet	1

3	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
		CU2	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
1	B	SP1	Educateur sportif	Temps complet	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
1	B	AN5	Animateur territorial	Temps complet	1
1	C	AN4	Adjoint d'animation (Vacant)	TNC 4,70h	0,1344
1	C	AN6	Adjoint d'animation	TNC 21.51 h	0,6148
				Nombre postes	108 76,04

## **2. Personnel : accroissement temporaire d'activité**

En raison des variations des effectifs scolaires, cette année, une classe a été ouverte au sein de l'école Gaston Chaissac pour la partie maternelle.

Cette ouverture de classe à double niveau de moyennes et grandes sections n'a pas été assortie d'un recrutement d'ATSEM, les agents de la collectivité ayant contribué aux missions de ce poste manquant.

Il s'avère, au bout de cette phase d'expérimentation, qu'il ne va pas être possible de continuer à pallier ainsi.

Comme nous n'avons pas de visibilité à long terme sur ce besoin, car il varie en fonction des effectifs, il est proposé au conseil municipal de créer un accroissement temporaire d'activité correspondant à la durée de l'année scolaire.

Le temps hebdomadaire de cette mission, correspond à un temps non complet de :

- 29 heures hebdomadaires les semaines scolaires. Correspondant à 57% d'un temps complet pour la durée du contrat soit 19.95 heures hebdomadaires annualisées (0.57 ETP)

**En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer sur la création d'un l'accroissement temporaire (article 3, 1°) d'un poste d'ATSEM pour une durée maximale de 9,5 mois à temps non complet, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021.**

Considérant l'inscription des crédits correspondants au budget,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents de l'établissement en application du principe de parité,

Cet emploi d'ATSEM relèverait de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuvent :**

- La création d'un emploi d'ATSEM pour une durée de 9,5 mois à temps non complet, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 6 juillet 2021 pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

## ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

### **3. Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour accompagner la relance des territoires dans le contexte de crise sanitaire.

Dans ce cadre, le Préfet de la Vendée a invité les communes du Département à déposer des dossiers de demande de subvention pour des projets dont les travaux sont susceptibles de démarrer rapidement.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que les projets présentés dans le cadre de cette enveloppe additionnelle à la DSIL devront faire l'objet d'une sélection préalable au niveau intercommunal après concertation destinée à hiérarchiser les projets en fonction de leur caractère prioritaire pour le territoire et de leur éligibilité à la dotation.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal de Boulogne est en cours d'études par une équipe de maîtrise d'œuvre ayant été recrutée en juillet dernier.

Actuellement, l'accueil périscolaire de Boulogne est réalisé dans des modulaires dont l'exploitation n'est optimale ni pour les enfants ni pour les personnels encadrants. L'objectif final de la commune est d'obtenir une habilitation permettant de pourvoir le besoin en matière de places périscolaires.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment permettront à terme de disposer d'un ensemble qualitatif, uniforme et respectant les réglementations thermiques et de sécurité et d'accessibilité en matière d'Établissement Recevant du Public. Le système de chauffage actuel au fioul sera supprimé et remplacé par un chauffage moins énergivore. Les espaces extérieurs seront intégralement repris pour rendre accessible le bâtiment et sécuriser les activités extérieures réalisées pendant le temps périscolaire.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Aménagement d'un accueil Périscolaire à Boulogne				
- Plan de financement prévisionnel				
DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
Travaux	331 850,00 €	Autofinancement de la collectivité	162 326,23 €	40,35 %
Maitrise d'Œuvre	38 955,20 €	Contrat Vendée Territoire	90 000,00 €	22,37 %
Frais études, divers, actualisation et aléas	31 521,03 €	Subvention sollicitée auprès de la Préfecture	150 000,00 €	37,28 %
<b>Total HT</b>	<b>402 326,23 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>402 326,23 €</b>	<b>100 %</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des subventions d'Etat pour le projet d'aménagement d'un accueil périscolaire dans un bâtiment communal du quartier de Boulogne,
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la demande.

#### 4. Tarifs de vente de l'autofinancement du camp municipal 2021 – Ville en Joie

Une action d'autofinancement est organisée lors de la semaine de la Joie : vente de boissons, bonbons et gâteaux.

Les bénéfiques permettront de réduire la participation des familles pour le camp municipal 2021.

Cette action se déroulera le dimanche 11 octobre 2020 lors de l'animation « Jeux de société, jeux en bois » sous réserve que les conditions sanitaires la permettent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de fixer les tarifs suivants pour l'autofinancement du camp municipal 2021 :

Désignation	Tarifs
Boisson (eau, oasis, coca, ice tea)	1.50 €
Petit sachet de bonbons	0.50 €
2 gâteaux emballés individuellement au choix	1.00 €

#### 5. Tarifs Accueil Juniors pour les vacances de la Toussaint 2020

L'Accueil Juniors organise des soirées et sorties durant les vacances de la Toussaint 2020.

Il est proposé de fixer une tarification pour les sorties calculée sur la base du coût total de la sortie avec une prise en charge de la commune estimée à 20 % de la charge, transport déduit.

Une tarification est calculée pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 900 : 40 % de réduction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :**

- **de fixer les tarifs suivants pour les soirées / sorties qui auront lieu durant les vacances de la Toussaint 2020 :**

<b>Soirées / Sorties</b>	<b>Tarif pour QF &gt; 900</b>	<b>Tarif pour QF &lt; ou = 900</b>
Sortie Bowling et Laser Game	21,00 €	13,00 €
Soirée Truffade	11,00 €	7,00 €

## **DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE**

### **6. Désignation d'un nouveau représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »**

Il convient de désigner un nouveau représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **désignent Monsieur Jean-Yves BRICARD en tant que représentant de la Commune d'Essarts en Bocage pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAPL,**
- **autorisent son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;**
- **autorisent son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;**
- **autorisent son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;**
- **autorisent son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.**



## **7. Projet d'aménagement d'un site conciliant habitat et pôle multi-activités**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des prescriptions inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 19 décembre 2019, la commune d'Essarts en Bocage doit veiller à un développement équilibré de son territoire notamment en matière de création de nouveaux logements.

En effet, dans l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles, 30% des logements créés à l'échelle de la commune doivent se situer au sein des enveloppes urbaines d'Essarts en Bocage.

Pour respecter cet objectif, la commune se doit de développer une politique de densification cohérente de ses centres-bourgs pour ne pas grever ses possibilités de s'étendre à moyen et court terme.

Monsieur le Maire explique que plusieurs actions ont été mises en place par la commune :

- Suivi régulier et retour en commission du nombre et de la localisation des logements créés sur le territoire,
- Identification des dents creuses communales pouvant être exploitées,
- Lancement de plusieurs opérations de création d'habitat de centre-ville après acquisition d'espaces stratégiques.

A ce titre, l'ancien site de VEOLIA (cadastré 212 AD 039) situé Rue du Château d'Eau sur la commune déléguée de Sainte-Florence a été identifié comme pouvant accueillir une opération de densification par de l'habitat au vu de ses caractéristiques :

- Proximité immédiate du centre-bourg et de ses services (école, mairie, commerces, etc.),
- Surface foncière importante (3 000 m<sup>2</sup> nue et 2 000 m<sup>2</sup> accueillant un bâtiment tertiaire).

Aussi, le projet tel que présenté en annexe et qui devra être validé par la réalisation des études nécessaires poursuit les objectifs suivants :

- Conserver du bâti pour l'accueil d'une activité économique et/ou d'associations du territoire et maîtriser l'arrivée de nouvelles économiques compte-tenu de la proximité entre les quartiers résidentiels et industriels,
- Viabiliser et créer un lotissement communal de 5 parcelles minimum sur les 3 000 m<sup>2</sup> restant.

L'intervention de la commune sur une telle opération permettrait de maîtriser totalement l'urbanisation du site, de densifier le centre-bourg de Sainte-Florence et de veiller à une exploitation du bâti existant en cohérence avec les futurs logements créés.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis favorable de la commission « Développement du cadre de vie » du 7 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **valident le principe de recours au Droit de Prémption Urbain dans le cas d'une cession prévue de la parcelle 212 AD 039 pour la réalisation du projet tel que présenté en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 AOUT 2020

#### DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le dix-sept août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 août 2020, relative à la propriété cadastrée 030 section ZP numéro 242 d'une superficie totale de 367 m<sup>2</sup> pour le prix de 9 000 €, située rue de la Vendée – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame DOUILLARD Marie-Josèphe domiciliée à l'EHPAD Saint Vincent de Paul – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame PROUTEAU Catherine domiciliée 21 rue Fernandel – LA ROCHE-SUR-YON (85000), à Madame PROUTEAU Monique domiciliée 9 rue Bourvil – LA ROCHE-SUR-YON (85000), à Monsieur PROUTEAU Philippe domicilié 42 rue Jean Jaurès – NIORT (79000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue de la Vendée – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZP numéro 242 d'une contenance totale de 367 m<sup>2</sup>.

### DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AOUT 2020

#### DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt, le dix-huit août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09 juillet 2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AI numéro 156, 157 et 164, d'une superficie totale de 3 244 m<sup>2</sup> pour le prix de 300 000 €, frais d'acte notarié en sus, située La Tétauderie – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur ROUSSELEAU Michel et Madame JOBARD Maryvonne, domiciliés 7 La Tétauderie – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis La Tétauderie – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AI numéro 156, 157 et 164 d'une contenance totale de 3 244 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AOUT 2020**

#### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le dix-huit août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 17 juillet 2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AE numéro 112, d'une superficie de 863 m<sup>2</sup> pour le prix de 180 000 € + 7 000€ de commission d'agence, et frais d'acte notarié en sus, située 8, rue de la Garenne – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur MIGRAN François domicilié 8 rue des Tulipiers – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 8, rue de la Garenne – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AE numéro 112 d'une contenance totale de 863 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AOUT 2020**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 août 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéro 361 pour partie d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>, après division, pour le prix de 1 000 € frais d'acte et frais de géomètre en sus, située le Bourg – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame CHIRON Jessy domiciliée 80 rue Maurice Caillard – Appartement 23 à NIORT (79000) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis le Bourg – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AB numéro 361 pour partie d'une contenance totale après division de 86 m<sup>2</sup>.

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 AOUT 2020**

### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le vingt août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 août 2020, relative à la propriété cadastrée 030 section ZL numéro 312 d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> pour le prix de 6 165 €, frais d'acte en sus, située 10 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur PRAUD René domicilié 10 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 10 rue Sainte Bernadette – Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 030 section ZL numéro 312 d'une contenance totale de 411 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 AOUT 2020**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le vingt et un août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2020 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 août 2020, relative à la propriété cadastrée 165 section AC numéro 49 d'une superficie totale de 854 m<sup>2</sup> pour le prix de 32 877,00 € + frais d'acte notarié, située La Gare – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur DAVIET Christian domicilié 12 Rue des Pirons – L'Oie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain situé La Gare – L'OIE à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 165 section AC numéro 49 d'une contenance totale de 854 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOUT 2020**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 août 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 245 d'une superficie de 599 m<sup>2</sup> pour le prix de 260 000 €, frais de négociation à l'agence « Le Pays Essartais » de 10 200 € et frais d'acte en sus, située 12 rue du Cormier – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame TRICHET domiciliés 12 rue du Cormier – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 12 rue du Cormier – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 245 d'une contenance totale de 599 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AOUT 2020**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 août 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section ZW numéros 452 et 453 d'une superficie de 3 231 m<sup>2</sup> pour le prix de 430 000 €, frais de négociation à l'agence «DURET» de 19 350 € et frais d'acte en sus, située 37 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame AMIAUD domiciliés 37 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 37 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section ZW numéros 452 et 453 d'une contenance totale de 3 231 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, 1<sup>er</sup> Septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 août 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section XC numéro 245 d'une superficie de 599 m<sup>2</sup> pour le prix de 260 000 €, frais d'acte en sus, située 12 rue du Cormier – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur TRICHET Lionel domicilié 12 rue du Cormier – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 12 rue du Cormier – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section XC numéro 245 d'une contenance totale de 599 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le 1<sup>er</sup> septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 août 2020, relative à la propriété cadastrée 084 section AC numéro 590 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> pour le prix de 13 500 €, frais d'acte en sus,

située 13 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BEL José domicilié 5 Le Château à BOUILLE COURDAULT (85420) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 13 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSART EN BOCAGE (85140) cadastré 084 section AC numéro 590 d'une contenance totale de 64 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 11 septembre 2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AI numéro 11, d'une superficie de 1 390 m<sup>2</sup> pour le prix de 185 000 €, frais d'acte notarié en sus et prorata de la taxe foncière, située 6 rue de la Hussarde – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur YOUX André et Madame ARNAUD France domiciliés 6 rue de la Hussarde – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 6 rue de la Hussarde – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AI numéro 11 d'une contenance totale de 1 390 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

##### **DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,



Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04 septembre 2020, relative à la propriété cadastrée 212 section AD numéro 127, d'une superficie de 639 m<sup>2</sup> pour le prix de 57 500 €, frais d'acte notarié et 4 800€ de frais de commission en sus, située 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame PIVETEAU Odile domiciliée 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ; à Madame GENDRONNEAU Sonia, domiciliée 5, la Gaulière – DOMPIERRE-SUR-YON (85170) ; à Monsieur GENDRONNEAU David, domicilié 36, avenue du Maréchal Leclerc – MONCOUTANT (79320) ; à Madame GENDRONNEAU Aline, domiciliée 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) ; à Madame MILLOCHEAU Françoise, domiciliée 19 rue de la Serpe d'Or, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (28170) ; à Monsieur GENDRONNEAU Christophe, domicilié 1, chemin des Noyers Chappe, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE (28170) ; et à Monsieur Laurent BROQUE, domicilié 5, boulevard de Lattre de Tassigny, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI (28170) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain 8 rue de la Boulais – Sainte Florence à ESSART EN BOCAGE (85140) cadastré 212 section AD numéro 127 d'une contenance totale de 639 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**